



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 14 mars 2024, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Didier DENIZOT, Frédérique AUCLAIR.

Procurations : Didier DENIZOT à Geneviève OSTERMANN, Frédérique AUCLAIR à Raymond ILLY.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ.

La séance est ouverte, à 19h30, sous la présidence de M. Daniel DEFAUX, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Intervention de M. Henri HASSER, Maire de Ban-Saint-Martin, 3^{ème} Vice-Président de l'Eurométropole en charge de la planification et de l'urbanisme, Président du SCOTAM.

POINT 1 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024.
Rapporteur : Le Maire

POINT 3 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 4 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le plan de secteurs.
Rapporteur : Le Maire

POINT 5 : Approbation du Compte de Gestion 2023.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 6 : Approbation du Compte Administratif 2023.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2023.

- Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 8 : Modification du tableau des emplois : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 9 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 10 : Tarifs 2024 des caveaux au cimetière.
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

Intervention de M. Henri HASSER :

• **Le SCOT :**

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification à l'échelle d'un territoire de coopération pluri-communal. Il a vocation à fédérer l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme sur ce territoire et à déterminer les grandes orientations d'aménagement.

Le SCOTAM, auquel appartient la commune de Plappeville, regroupe 7 intercommunalités (Pays Orne-Moselle, Rives de Moselle, Houve Pays Boulageois, Haut Chemin Pays de Pange, Sud Messin, Eurométropole de Metz et Mad et Moselle) ; soit 224 communes et environ 440 000 habitants.

Son objectif est de classer les communes en fonction de critères liés notamment aux déplacements et aux services, en tenant compte des spécificités de chacune.

• **Le PLUi :**

C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la Métropole. Il vise à remplacer les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Il a pour objectif de simplifier les règles qui s'appliquent à tout projet de construction et à les harmoniser à l'échelle intercommunale. Il exprime une ambition pour le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années, en veillant à un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

Il sectorise le territoire comme suit :

- Le cœur métropolitain : la ville de Metz
- Le noyau urbain : les communes qui touchent Metz (Vantoux, St Julien-les-Metz, Woippy, Plappeville, le Ban-St-Martin, Longeville-les-Metz, Scy-Chazelles, Moulins-Lès-Metz, Montigny-Lès-Metz et Marly).
- La couronne métropolitaine.

2 communes ont une position particulière : Plappeville et Scy-Chazelles. Après réflexions avec les élus locaux, il a semblé intéressant de classer Plappeville dans le même secteur que Le Ban-Saint-Martin, en raison notamment des déplacements. La présence de lignes de transport impacte l'urbanisme car elle doit permettre le passage des bus, d'où le classement de Plappeville dans le noyau urbain.

Quel que soit le secteur, la commune a un règlement propre qui tient compte de ses particularités.

Mme SARRON relève que l'Eurométropole s'est quand même interrogée sur le classement de Plappeville dans le noyau ou la couronne. Elle considère que le choix du noyau n'est pas forcément justifié et ne respecte pas les critères du SCOTAM.

M. HASSER répond que le SCOT donne des orientations, des indications. Il laisse un maximum de possibilités aux élus locaux. Les communes doivent être en compatibilité et répondre aux lois d'urbanisme (ALUR, Grenelle...). Il a déjà 10 ans et sera modifié après la sortie du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui imposera des consommations maximales d'espace. Le fait d'être dans le noyau urbain ne pénalise aucunement la commune.

Mme SARRON s'inquiète de l'extension urbaine.

Pour M. HASSER, elle sera limitée. Les constructions ne pourront se faire que dans les dents creuses, les friches... Plappeville a la particularité d'avoir majoritairement de l'habitat individuel.

M. DEFAUX rappelle que les communes gardent une certaine autonomie pour la gestion de leur règlement et de leur zonage.

- La SAREMM :

C'est une société publique locale dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités locales. Elle ne peut travailler que pour ses actionnaires. Elle propose ses services pour venir en aide aux communes qui ne disposent pas de services techniques ou d'élus disponibles pour suivre les dossiers de constructions, de réhabilitation ou d'aménagements.

M. JOPPIN s'inquiète d'une éventuelle concurrence au privé.

M. HASSER explique que non puisque la SAREMM ne fait pas de maîtrise d'œuvre mais de la maîtrise d'ouvrage déléguée (cahier des charges, suivi des chantiers...). Elle peut souscrire des emprunts et travaille pour les élus des communes.

Les conseillers n'ayant plus d'autres questions, M. le Maire remercie vivement M. HASSER pour son intervention.

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. GAIRE, Mme SARRON et M. PATCHINSKY), d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

Interventions :

M. GAIRE, étant absent à la séance du 20/02/2024, s'abstient.

M. PATCHINSKY souligne qu'il est inscrit dans le PV que la carte des ZAEnR est annexée alors qu'elle n'a pas été jointe au document reçu par les conseillers ; d'où son abstention et celle de Mme SARRON.

POINT N°3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	29 rue de Lorry	Section 2, parcelle 277	900 000€
Immeuble bâti	68 rue du Général De Gaulle	Section 1, parcelle 90	210 000€

Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'une case de columbarium et attribution d'une concession	Columbarium	2-CO-05	547 €	30 ans
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-A-00	1563€	30 ans

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Intervention : 0

POINT N°4 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LE PLAN DE SECTEUR CONCERNANT LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteur :

- 1- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- 2- Le Noyau urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- 3- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur 2.

Ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire doit être sollicité avant l'approbation du PLUi. Ils doivent être émis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31/01/2024.

Les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

VU le bilan de la concertation avec les habitants,

Entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre (M. JOPPIN, Mme SARRON et M. PATCHINSKY) d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune.

Interventions :

Mme SARRON souligne qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de bilan de concertation avec les habitants.

POINT 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examinent la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal de Montigny-lès-Metz.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le SGC de Metz, est conforme au compte administratif de la commune.

La commission « finances », réunie le 14/03/2024 en présence de tous ses membres, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 1612-12 et suivants,

Vu l'exercice du budget 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : 0

POINT 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

M. PAUL présente au conseil le compte administratif 2023 qui est globalement excédentaire de **932 711,79€**. Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission « finances » (réunie le 14/03/2024 en présence de tous ses membres) qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023 :	1 663 020,53€
Dépenses de fonctionnement 2023 :	1 478 733,55€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 184 246,98€
Résultat antérieur reporté (excédent 2022) :	+ 146 924,54€
Résultat cumulé au 31/12/2023 (résultat à affecter)	+ 331 171,52€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2023 :	958 184,42€
Dépenses d'investissement 2023 :	603 924,78€
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement) :	+ 354 259,64€
Résultat antérieur reporté (excédent 2022) :	+ 281 312,56
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-34 031,93€
Résultat cumulé au 31/12/2023 (excédent) :	+ 601 540,27€

Hors de la présence de M. Daniel DEFAUX, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023 tel que présenté ci-dessus.

Interventions :

M. PATCHINSKY souhaite le détail des articles 65311, 65748, 7063 et 7088.

POINT N°7 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

Vu le compte rendu de la commission des finances,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 331 171,52€,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « finances » réunie le 14/03/2024 en présence de tous ses membres,

Considérant la nécessité de maintenir une somme suffisante en fonctionnement pour pallier aux dépenses courantes,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	184 246,98
.....		
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	146 924,54
.....		
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	331 171,52
.....		
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
.....		
excédent (excédent de financement)	+	635 572,20
.....		
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	34 031,93
.....		
Excédent de financement	+	0,00
.....		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
.....		

DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	100 000,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002.....	231 171,52
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

Intervention : 0

POINT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Mme Marie-Thérèse JUNG, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, chargée de l'accueil et du secrétariat à la Mairie, une annonce a été passée sur le site « emploi territorial ». Parmi les candidatures parvenues, celle de Mme Peggy DIETRICH a été retenue. Cette dernière relevant du grade des adjoints administratifs, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de créer l'emploi correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service administratif de la Mairie, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C, au service accueil de la Mairie à compter du 01/05/2024.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervention : 0

POINT N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les services techniques comptent actuellement 4 agents. L'un des agents a repris son poste après avoir été placé en congés de maladie ordinaire puis de longue durée, sans interruption du 02/09/2019 au 01/12/2022. Il est cependant astreint à des limitations du poids des charges et de certains mouvements.

Un second agent est en congés de maladie ordinaire depuis le 04/04/2023. Il devrait reprendre son poste le 28/04/2024 mais certainement avec des restrictions.

Afin de permettre un fonctionnement normal, il est proposé de recruter un adjoint technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C, au service voirie/espaces verts à compter du 01/04/2024.*
- *de modifier en conséquence le tableau des emplois*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Intervention : 0

POINT N°10 : TARIFS 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Lors de sa réunion du 16 janvier 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs des services et des locations applicables en 2024.

Entretemps, de nouveaux caveaux et de nouvelles cases cinéraires ont été réalisés au cimetière communal.

Il convient donc de revoir les tarifs de vente qui ne correspondent plus au coût de revient réel. Par ailleurs, il est proposé de ne plus accorder de concessions d'une durée de 50 ans.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs des prestations de services et de locations applicables à compter du 21 mars 2024 suivant le tableau ci-dessous :

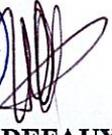
PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
SALLES		
Location grande salle particuliers WE PLAPPEVILLOIS	495,00 €	495,00 €
Location grande salle particuliers 1/2 journée PLAPPEVILLOIS	200,00 €	200,00 €
Location grande salle extérieurs WE	990,00 €	990,00 €
Location grande salle entreprises WE	1 200,00 €	1 200,00 €
Location grande salle entreprises journée semaine		1 400,00 €
Location cuisine PLAPPEVILLOIS	100,00 €	100,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	200,00 €	200,00 €
Location foyer bar particuliers PLAPPEVILLOIS	100,00 €	100,00 €
Location foyer bar entreprises	200,00 €	200,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	30,00 €	30,00 €
Location vaisselle	80,00 €	80,00 €
Acompte location de salle	30%	30%
Caution grande salle	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution foyer bar	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait ménage/vaisselle grande salle (en cas de défaillance)	200,00 €	200,00 €
Forfait ménage foyer / bar (en cas de défaillance)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession simple 15 ans	69,00 €	69,00 €
Concession double 15 ans	138,00 €	138,00 €
Concession simple 30 ans	138,00 €	138,00 €
Concession double 30 ans	276,00 €	276,00 €
Concession cinéraire 15 ans	36,00 €	36,00 €
Concession cinéraire 30 ans	72,00 €	72,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 425,00 €	1970,00€
Vente emplacement cinéraire	900,00 €	965€
Vente emplacement columbarium	475,00 €	475,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	36,00 €	36,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	39,00 €	39,00 €
DIVERS		
Place stationnement taxi	70,00 €	70,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	70,00 €	70,00 €
Droit d'entrée marché et marchand ambulant (forfait annuel)	50,00 €	50,00 €
Droit d'entrée marché (présence exceptionnelle)	5,00 €	5,00 €
Photocopie noir et blanc A4	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleur A4 et noir et blanc A3	0,60 €	0,60 €
Photocopie couleur A3	0,90 €	0,90 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €
Distillerie 1/2 journée	40,00 €	40,00 €

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45 avant d'aborder le tour de table habituel.

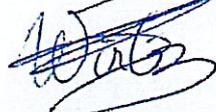
Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 19 mars 2024.

Les délibérations de la séance du 19 mars 2024 sont numérotées de 2024/03/01 à 2024/03/10.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

 **Le Maire,**

Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,


Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Raymond ILLY :

- ✓ Parc du breuil : réunion avec Matec, les commissions travaux, urbanisme et appel d'offres : 3 cabinets ont été retenus pour proposer une offre après visite des lieux.
- ✓ Rue des marivaux : chantier participatif le 14/04.
- ✓ Presbytère : un nouveau prêtre arrive au mois de septembre. Des travaux sont nécessaires (chauffage, douche, WC). Les devis sont en cours (estimation à environ 15000€).
- ✓ Une réunion de la commission travaux va être programmée prochainement concernant l'enfouissement des réseaux et l'isolation thermique de l'école élémentaire.

Carole RENARD :

- ✓ Plantation de l'arbre à l'école élémentaire jeudi 21/03 à 15h00.
- ✓ Un centre aéré sera organisé la première quinzaine de juillet mais avec un effectif accueilli plus important que l'an passé.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Le repas des aînés s'est déroulé dimanche 17/03 ; 178 personnes présentes. Volume de la sono à revoir l'an prochain.
- ✓ Le voyage des anciens « Sur les traces de Ligier-Richier » aura lieu le 16/05 en Meuse.

Michèle SARRON :

- ✓ L'entretien du fossé le long du chemin de Rehavigne et de la rue de la Bonne Fontaine est-il prévu ? M. DEFAUX a signé le devis, le curage est commandé.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Rappelle sa demande de connaître les dépenses de fonctionnement de la salle polyvalente (électricité, gaz notamment).
M. GAIRE remet à M. PATCHINSKY le détail des consommations d'électricité et de chauffage de la salle polyvalente pour les années 2019 et 2023, demandées lors du dernier CM.
M. DEFAUX souligne qu'il ne faut pas uniquement voir les coûts mais aussi le confort apporté aux utilisateurs.

Alexandre BONVIER :

- ✓ Abri du pressoir : la structure est montée ; la couverture va être posée sous peu.
- ✓ Des pieds de vigne vont être plantés mi-avril route de Lorry. La commune prendra en charge l'achat des piquets.

Emmanuel PAUL :

- ✓ La visite de quartier secteur « église, rue du Général de Gaule, rue des carrières » s'est déroulée le 16/03. Une quinzaine de personnes ont été rencontrées. Un courrier va être adressé aux habitants des 3 rues (Carrières, Derrière l'Hâte, Ronsseaux) pour leur demander leur avis sur une proposition de chicanes alternées ou droites. La décision sera prise en fonction des résultats du sondage.

Jérôme GAIRE :

- ✓ La commune cherche des propositions d'activités pour les animations estivales.
- ✓ Un nouveau conseil municipal des jeunes a été installé. Il se réunit le 20/03 pour former les commissions. Un appel est lancé aux volontaires pour venir les encadrer.

Cathie PONT :

- ✓ L'accueil des nouveaux arrivants et des administrés qui participent au fleurissement du village ont eu lieu vendredi 15/03.
- ✓ 2^{ème} visite de quartier samedi 23/03. Rendez-vous à la mairie à 9h30.
- ✓ La revue est en cours de réalisation.

Prochain conseil municipal le jeudi 11 avril 2024 (car budget primitif à voter avant le 15/04).